Injonction de payer européenne

Formulaire E

Article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure européenne d'injonction de payer

1. Juridiction

Juridiction		
Adresse		
Code postal	Ville	Pays
		Union européenne

Numéro de l'affaire	
Fait à	Date (jour/mois/année)
Signature et/ou cachet	

2. Parties et leurs représentants

Codes: 01 Demandeur 03 Représentant du demandeur* 05 Représentant légal du demandeur**
02 Défendeur 04 Représentant du défendeur* 06 Représentant légal du défendeur **

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)	
	Nom		Prénom	
	Adresse	Code postal	Ville	Pays
	Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***	
	Activité ***	Autres précisions ***		

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)	
	Nom		Prénom	
	Adresse	Code postal	Ville	Pays
	Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***	
	Activité ***	Autres précisions ***		

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)	
	Nom		Prénom	
	Adresse	Code postal	Ville	Pays
	Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***	
	Activité ***	Autres précisions ***		

Généré par le portail e-Justice européen

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)	
	Nom		Prénom	
	Adresse	Code postal	Ville	Pays
	Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***	
	Activité ***	Autres précisions ***		

* par ex. avocat ** par ex. parent, tuteur, administrateur *** facultatif

EUR	Euro	BGN	Lev bulgare	CZK	Couronne tchèque	GBP	Livre sterling	HRK	Kuna
HUF	Forint hongrois	LTL	Litas lituanien	LVL	Lats letton	PLN	Zloty polonais	RON	Leu roumain
SEK	Couronne suédoise								

Autre (selon le code bancaire international)

Conformément à l'article 12 du règlement (CE) n° 1896/2006, la juridiction a délivré la présente injonction de payer européenne sur la base de la demande ci-jointe. Par la présente décision, il vous est enjoint de payer au demandeur le montant suivant:

Défendeur 1	Nom	Prénom	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation
	Monnaie	Montant	Date (jour/mois/année)
Principal			
Intérêts (depuis le)			
Pénalités contractuelles			
Frais			
Montant total*			
Défendeur 2	Nom	Prénom	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation
	Monnaie	Montant	Date (jour/mois/année)
Principal			
Intérêts (depuis le)			
Pénalités contractuelles			
Frais			
Montant total*			

☐ **Responsabilité conjointe**

*** Voir le point f des «Informations importantes à l'attention du défendeur»**

Généré par le portail e-Justice européen

INFORMATIONS IMPORTANTES À L'INTENTION DU DÉFENDEUR

Vous êtes informé que:

a. vous avez la possibilité:

i. de payer au demandeur le montant indiqué dans la présente injonction, ou

ii. de contester l'injonction en formant opposition auprès de la juridiction qui a délivré l'injonction dans les délais figurant au point b);

b. l'opposition doit être adressée à la juridiction dans un délai de trente jours suivant la date à laquelle l'injonction vous a été signifiée ou notifiée. Cette période de 30 jours commence le jour suivant celui où la présente injonction a été signifiée ou notifiée. Elle inclut les samedis, dimanches et jours fériés. Lorsque le dernier jour de la période est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la période expire le premier jour ouvrable suivant (voir le règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971*). Les jours fériés à prendre en compte sont ceux de l'État membre de la juridiction;

c. la présente injonction a été délivrée sur le seul fondement des informations fournies par le demandeur, qui n'ont pas été vérifiées par la juridiction;

d. la présente injonction deviendra exécutoire à moins qu'il n'ait été formé opposition auprès de la juridiction dans les délais indiqués au point b);

e. lorsqu'il a été formé opposition, la procédure continue devant les juridictions compétentes de l'État membre dans lequel la présente injonction a été délivrée conformément aux règles de procédure civile ordinaire, à moins que le demandeur n'ait expressément demandé qu'il soit mis un terme à la procédure dans cette éventualité.

f. en vertu du droit national, les intérêts peuvent être exigibles jusqu'à la date d'exécution de la présente injonction, ce qui majore le montant total exigible.

* JO L 124 du 8.6.1971, p. 1. (de, fr, it, nl)
Édition spéciale anglaise: série I chapitre 1971(II), p. 354.
Édition spéciale grecque: chapitre 01 tome 1, p. 131.
Éditions spéciales portugaise et espagnole: chapitre 01 tome 1, p. 149.
Éditions spéciales finnoise et suédoise: chapitre 1 tome 1, p. 71.
Éditions spéciales tchèque, estonienne, hongroise, lettone, lituanienne, maltaise, polonaise, slovaque et slovène: chapitre 01 tome 1, p. 51.
Éditions spéciales bulgare et roumaine: chapitre 01 tome 01, p. 16.

Généré par le portail e-Justice européen